

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février, à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

### Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,

**Absents excusés :**

**Absent :** GAMBLIN Frédéric,

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Gisèle MOURET

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 19 février 2024 se fait à 19h15.

Mme Le Maire demande au conseil municipal à rajouter trois délibérations à l'ordre du jour, une pour l'antenne, une pour le transfert de compétence « réseau chaleur » CAB et une pour la convention territoire global de la CAF, la demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### 1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme MOURET Gisèle en tant que secrétaire de séance.

### 2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 décembre 2023

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre faite par Mme DOUZINEL Émilie le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

### 3- Rapport 2022 Assainissement et Eaux potables CAB

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la CAB.

3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.
4. La compétence d'eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB.
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et l'eau potable pour l'année 2022.

**4- Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'Accueil Collectif de Mineurs dans les locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance. Répartition des charges de frais de fonctionnement.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Accueil Collectif de Mineurs » a été restituée aux 13 communes de l'ex-CCRB au 1er janvier 2018.

Les communes de l'ex-CCRB ont travaillé conjointement à la poursuite d'une collaboration intercommunale pour assurer la continuité de ce service.

La Ligue de l'Enseignement de l'Oise avait été identifiée pour assurer la gestion de cet accueil destiné aux enfants de 3 à 11 ans des communes conventionnées jusqu'en décembre 2023.

A ce jour, 9 communes dont Laversines, ont marqué un intérêt pour la signature de la nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Madame le Maire rappelle également que la commune de Laversines disposant de l'équipement « Maison Intercommunale de l'Enfance (MIE) » sur son territoire, est locataire auprès de la CAB pour l'ensemble de la MIE, et qu'une nouvelle convention de mise à disposition va être signée prochainement.

La commune met à disposition de l'entente intercommunale via la Ligue de l'Enseignement les locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi et des vacances scolaires. Aucun loyer n'est demandé, seules les charges de la CAB et les fluides (eau/électricité) sont à la charge de la commune, qui sollicite son remboursement partiel auprès de la Ligue de l'Enseignement.

Madame le Maire informe aussi les conseillers que, conformément à la convention signée avec La Ligue de l'Enseignement de l'Oise, pour la mise à disposition de la partie « accueil de loisirs » des locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance, la commune assume le paiement de toutes les charges de fonctionnement, et effectue la répartition au prorata des surfaces et du temps utilisés par chacun.

Ainsi, pour l'année 2023, le montant dû par la Ligue de l'Enseignement à la commune s'élève à :  
- 28 152.20 € (cf. tableau annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le montant des charges dues par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour l'année 2023.



Un titre de recette accompagné des tableaux de répartition des charges pour les prochains jours en Trésorerie.

D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2024, et tout document y afférant.

Le conseil municipal prend acte des informations.

#### 5- Rapports 2022-2023 Activités et Développement Durable.

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a adressé son rapport d'activité 2022-2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

#### 6- Participation demandée lors de la demande de photocopie par un administré.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation de la demande des administrés de photocopies.

Au vu des augmentations significatives du coût de l'électricité, des consommables ainsi que le coût d'entretien des photocopieurs, il est proposé au Conseil Municipal, de fixer un tarif pour chaque photocopie demandée concernant un dossier URBANISME.

Il est proposé au Conseil Municipal, le tarif suivant :

- Format A4 :
  - o Noir et Blanc : 0.10 €
  - o Couleur : 0.18 €
- Format A3 :
  - o Noir et Blanc : 0.20 €
  - o Couleur : 0.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- De faire appliquer au secrétariat, un tarif de reproduction aux administrés.

#### 7- Transfert de droits d'occupation de FREE vers ON TOWER FRANCE

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal les termes du transfert de droits d'occupation, d'exploitation et d'activités de gestion de la parcelle où se situe l'antenne relai FREE.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, s et 0 contre :

- d'approuver le changement de société d'exploitation du site de l'antenne ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8- Transfert de compétences Réseaux de Chaleur

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%

L'étude de Planification Energétique a pour objectif de couvrir 54% des besoins de consommation via la production d'Energies Renouvelables.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réalisation de cet objectif.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 sur le quartier St Jean à Beauvais. Long de 7km, il est alimenté par trois chaufferies dont une biomasse qui représente 98.3% du mix énergétique sur l'année 2022.

Un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur plus de 25 km et alimenter les différents quartiers de Beauvais.

Il pourrait s'étendre jusque Tillé et Allonne et ainsi alimenter les équipements communautaires.

D'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur.

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

- 1 - Développement économique
  - Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
  - Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...).
- 2- Aménagement de l'espace communautaire
- 3- Equilibre social de l'habitat
  - o Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

- 4- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie
- 5- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement. La compétence reprend les éléments suivants :

- Maitrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux



- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document en lien avec ce transfert de compétence
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité, soit 11 voix pour, 2 abstentions et 0 contre :

- De transférer la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document en lien avec ce transfert de compétence
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération

#### **9- Convention Territoriale Globale - Partenariat d'entente avec la Caisse d'Allocation Familiale.**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la Convention Territoriale Globale, partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale et la MSA.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 est levée à 20h40.